

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS PAR TIRAGE AU SORT « Mois Sans Tabac en Occitanie : Gagnez votre vélo »

Article 1 - Définition et conditions du jeu-concours

L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE (ARS), établissement public national à compétence territoriale limitée - numéro SIRET 13000804800014, dont le siège social est situé à 1025 AV HENRI BECQUEREL 34000 MONTPELLIER, organise un jeu-concours dans le cadre de l'opération de marketing social « Mois sans Tabac » dont il est le pilote régional depuis 2016, destiné à promouvoir la page Facebook « Le #moissanstabac en Occitanie » auprès des utilisateurs du réseau social Facebook.

- L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE est désigné également ci-après comme : « l'Organisateur, la Société Organisatrice, les Organismes, le Professionnel ».
- Le « Participant » au jeu-concours est désigné également ci-après comme « le Participant, l'Utilisateur, le Contributeur, le Joueur ».
- Le « Gagnant » au tirage au sort est désigné également ci-après comme « le Gagnant ».

Cette opération n'est ni parrainée, ni organisée par Facebook.

Article 2 - Conditions de participation

Ce jeu est ouvert à toute personne physique, majeure, dont la résidence principale est localisée au sein de la région Occitanie, disposant d'une connexion à l'Internet, après acceptation des conditions de participation conformément à la loi informatique et liberté.

Une seule participation par personne physique est acceptée pendant toute la durée du Concours.

Ne peuvent participer au jeu concours les personnes ayant directement ou indirectement participé à l'élaboration du jeu concours et à l'opération Mois Sans Tabac à titre professionnel, les membres du personnel de L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE ainsi que les membres de leur famille.

Article 3 - Dates du concours

- date de début du concours : 25 novembre 2020 à 14h
- date de fin du concours : 30 novembre 2020 à 23h59
- date du tirage au sort : 1^{er} décembre 2020
- date de désignation du Gagnant : 1^{er} décembre 2020

Article 4 - Modalités de participation

4.1) Conditions de dépôt de candidature

Afin que la participation soit validée par l'Organisateur, il y a quatre étapes à respecter impérativement. Le Participant devra :

- a) Se rendre sur la page Facebook « Le #moissanstabac en Occitanie » et prendre connaissance du présent jeu concours sur le post dédié, accessible pendant toute la durée du concours et communiqué sur la page Facebook : <https://www.facebook.com/MoisSansTabacOccitanie>
- b) Avoir lu en entier et accepter le présent règlement accessible pendant toute la durée du concours via le post Facebook correspondant
- c) Commenter le post dédié au jeu concours en répondant correctement à la question posée « En 2019, combien de personnes au total ont participé à l'opération Mois sans Tabac en Occitanie ? »
- d) En cas de gain, accepter d'être contacté en privé par l'Organisateur et lui fournir correctement ses informations de contact pour l'envoi du lot.

4.2) Garanties et responsabilité sur la validité des candidatures

L'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de mettre fin ou modifier cette opération si elle ne se déroule pas comme convenu : tout virus, bug, violation, intervention non autorisée, fraude, action d'un concurrent, problème technique ou autre cause hors du contrôle de l'organisateur qui altère et affecte l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité, ou la conduite de L'AGENCE REGIONALE DE SANTE OCCITANIE.

De façon générale, les Participants garantissent les Organisateur du présent concours contre tous recours, actions ou réclamations que pourraient former, à un titre quelconque, tous tiers, au titre de toutes les garanties et engagements pris.

Toute participation incomplète ou erronée sera rejetée, sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée. Toute déclaration mensongère d'un participant entraînera son exclusion du concours sans que la responsabilité de l'Organisateur puisse être engagée.

Ainsi, la Société Organisatrice se réserve le droit sans réserves de modérer à posteriori et de ne pas valider, voir exclure, supprimer du concours, tout participant qui ne respecterait pas une des conditions du présent règlement.

4.3) Modalités de tirage au sort

L'Organisateur désignera par tirage au sort les gagnants, parmi l'ensemble des personnes ayant participé selon les modalités du jeu concours. Un tirage au sort sera effectué le mardi 1^{er} décembre 2020.

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Article 5 - Dotations/lots

5.1) Valeur commerciale des dotations :

Les dotations des tirages au sort sont les suivantes :

- 1 lot constitué d'un vélo d'un montant de 500€ TTC (Lot 1) ;
- 10 lots constitués chacun d'un masque en tissu aux couleurs du Mois sans Tabac (Lots 2 à 11) d'un montant individuel de 4,14€ TTC.

Le lot offert ne peut donner lieu à aucune contestation sur sa nature ni à la remise d'une contrepartie de quelque nature que ce soit.

L'Organisateur se réserve le droit de changer la dotation sans préavis. Si tel était le cas, la valeur du lot sera équivalente ou supérieure au produit remplacé.

La contrepartie en chèque ou en numéraire des cadeaux ne peut être proposée.

5.2) Modalités de récupération et d'utilisation

Tel que le prévoit l'article 6, le Gagnant devra se mettre en relation directe du Professionnel concerné dans la dotation et se conformer aux modalités d'utilisation définies dans l'article 5.1.

Article 6 - Modalités d'attribution des lots

Une seule dotation pour une même personne physique.

Le premier participant tiré au sort sera désigné gagnant du Lot 1 par les responsables du jeu-concours. Les 10 suivants seront désignés gagnants des Lots 2 à 11.

Chaque Gagnant sera alors invité à fournir ses coordonnées précises : nom, prénom, date de naissance, adresse, ville, code postal, pays, n° de téléphone, adresse email par email à : moisanstabac@icm.unicancer.fr

Si les informations communiquées par le participant sont incomplètes et/ou ne permettent pas de l'informer de son gain, il perdra la qualité de Gagnant et ne pourra effectuer aucune réclamation.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable dans le cas de défiances techniques quant à cette notification électronique de gain. Sans communication de ces informations de la part du Gagnant sous 8 jours, il perdra sa qualité de Gagnant.

Les notifications officielles et personnalisées d'attribution des dotations au Gagnant avec le descriptif et les modalités de retrait leur seront envoyées par retour d'email à l'adresse email qu'ils auront indiqué, dont une copie du message sur la boîte email des Professionnels concernés.

Article 7 - Données nominatives et personnelles

L'Organisateur s'engage à ne pas utiliser les données renseignées par les participants à des fins publicitaires ou promotionnelles. Les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour le traitement de la participation au jeu. Elles sont destinées aux Organismes, ou à des sous-traitants et/ou des prestataires dans le cadre de la gestion du présent jeu.

Les informations collectées seront destinées exclusivement à l'acheminement de chaque lot à l'adresse de domiciliation des Gagnants, et seront traitées conformément à la réglementation en vigueur. Elles ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Article 8 - Responsabilités et droits

Les Organismes :

- Se réservent le droit de modifier, de proroger, d'écourter, de limiter les gains ou d'annuler ce jeu en cas de force majeure tel que défini par la jurisprudence. En conséquence, leur responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.
- Ne pourront être tenus responsables de l'utilisation frauduleuse des droits de connexion ou d'attribution du lot d'un Participant.
- Dégagent toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau internet, des lignes téléphoniques, du matériel de réception empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, leur responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue pour des problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique ou postal.
- Dégagent toute responsabilité en cas de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature occasionnée sur le système du Participant, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Article 9 - Conditions d'exclusion

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement sans aucune réserve ni condition préalable du Participant, le non-respect dudit règlement entraînant l'exclusion du concours, la nullité pure et simple de sa participation et de l'attribution des lots.

Article 10 - Juridictions compétentes

Le présent règlement est soumis à la loi française.

Les partis s'efforcent de résoudre à l'amiable tout différent né de l'interprétation ou de l'exécution du présent règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.

Le Participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement, de l'accepter sans réserves et de s'y conformer.